



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA COHESION SOCIALE ET À LA PARITÉ



DE L'EXCLUSION À L'EMPLOI



DOSSIER DE DEMANDE

DE GARANTIE FGIF

Par convention en date du 03 mai 2002, l'État, représenté par le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre en charge de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, a confié à France Active Garantie (FAG) la gestion du fonds de garantie FGIF. L'objet du FGIF est de faciliter l'obtention d'emprunts par les femmes pour leurs besoins en fonds de roulement ou en investissements dans le cadre de leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise.

Adresse du service instructeur local où retourner, dûment complété, le présent dossier (cf. annexe n°2) :

Si votre territoire ne dispose pas encore de service instructeur local, veuillez adresser votre dossier à :

France Active Garantie F.A.G. / F.G.I.F.
37 rue Bergère - 75 009 PARIS
Tél. : 01 53 24 26 26
Fax : 01 53 24 26 28

DOSSIER DE DEMANDE DE GARANTIE FGIF

SOMMAIRE

1. Présentation de la créatrice	Page 4
- état civil	
- situation professionnelle	
- créations antérieures	
2. Présentation de l'entreprise	Page 5
- nom ou dénomination sociale	
- locaux	
- fonds de commerce	
- matériel d'exploitation	
- effectifs globaux	
3. Présentation générale du projet et argumentaire	Page 6
- nature du projet	
- début d'activité	
- aides financières	
- assistance technique	
4. Programme de développement	Page 7
- comptes de résultats prévisionnels	
- plan de financement	
5. Caractéristiques du prêt objet de la garantie	Page 8
- objet du financement	
- autres garanties	
- avis et accord de la banque	
Avis du représentant du SDFE	Page 9
Procès verbal du comité de sélection	Page 10

DOSSIER DE DEMANDE DE GARANTIE FGIF

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Nom de la Créatrice :

Nom de l'Entreprise :

ETABLISSEMENT FINANCIER PRETEUR

Établissement :

Adresse :

.....

Nom de la personne en charge du dossier :

Tel : Fax :

1. PRESENTATION DE LA CREATRICE :

Joindre impérativement un curriculum vitae

ETAT CIVIL

Nom :		Prénom :			
Date de naissance :		Nationalité.....			
Adresse :					
Code Postal :		Ville :			
Téléphone :					
Situation de famille :		Nombre enfants :			
Mariée	Célibataire	Veuve	Divorcée	Séparée	Vie maritale

SITUATION PROFESSIONNELLE

Quelle est votre situation à ce jour ? :					
.....					
.....					
Situation professionnelle :					
	Salariée	Demandeuse d'emploi ⁽¹⁾⁽²⁾	En formation	Sans activité	
(1)	Chômeuse de moins de 6 mois	Chômeuse de 6 à 12 mois	Chômeuse de longue durée		
(2) Bénéficiaire :	RMI	API	ASS	PARE	AGEFIPH
	Chômeur non indemnisé	Autres			

CREATIONS ANTERIEURES

Avez-vous déjà créé une entreprise ?
Si oui, indiquez :
- le type d'entreprise créée (secteur d'activité, statut ...)
- le contexte dans lequel vous avez créé l'entreprise
- la date de création de l'entreprise
- l'évolution de l'entreprise (par exemple, existe-t-elle toujours ?)

2- PRESENTATION DE L'ENTREPRISE :

NOM OU DÉNOMINATION SOCIALE :

Adresse :	
...	
Code Postal :	Ville.....
...	
Tél. :	Fax :
.....	
Activité :	APE :
.....	
Registre du Commerce ou des Métiers :	Lieu :
.....	
Forme juridique :	Montant du capital et répartition :
.....	
(Joindre éventuellement les statuts)	

LOCAUX

Etes-vous :	Propriétaire	Superficie :
	Locataire (<u>joindre copie ou projet du bail</u>)	Coût annuel :

FONDS DE COMMERCE

Etes-vous :	Propriétaire (<u>en cas d'acquisition, joindre copie de l'acte ou compromis</u>)	
	Locataire	Coût annuel :

MATERIEL D'EXPLOITATION

(Nature, financement, joindre factures, devis)

EFFECTIFS TOTAUX

(En équivalent temps plein, rémunérations brutes prévues, fonctions)

EN CAS DE REPRISE d'ENTREPRISE ou de DEVELOPPEMENT

Joindre bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices, y compris les annexes.

3 - PRESENTATION GENERALE DU PROJET ET ARGUMENTAIRE :

S'agit-il ? : d'une création d'une reprise d'un développement

NATURE DU PROJET

Présentation du produit ou du service, des moyens de production, de commercialisation, éléments d'études de marché (produits ou prestations proposées, prix, concurrence, clients, fournisseurs), facteur clef de succès et difficultés particulières, autres points à signaler).

Joindre un argumentaire chiffré ou une étude de marché

DEBUT D'ACTIVITE

A quel stade en est votre projet et quand comptez-vous débiter votre activité ?

Ou encore, date de création :

AIDES FINANCIERES - Aides financières reçues ou espérées (Europe, État " EDEN, PCE ... ", Région, prime locale, etc.)

Organismes	Type d'aide	Prévu	En négociation	Acquis	Dates

ASSISTANCE TECHNIQUE - Assistance technique : Formation et conseil ou autres

Organismes	Type d'aide	Durée	Dates

4- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT :

COMPTES DE RESULTATS PREVISIONNELS

	ANNEE 1	% du CA	ANNEE 2	% du CA	ANNEE 3	% du CA
Chiffre d'affaires ou production						
Achat de matières et marchandises						
Autres achats et charges externes						
Impôts et taxes						
Charges de personnel						
Dotations aux amortissements						
Charges financières						
RESULTATS COURANT AVANT IMPOTS						

PLAN DE FINANCEMENT

BESOINS	DEMARRAGE*	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Investissements				
Besoins en fonds de roulement				
Remboursement d'emprunts				
Autres (<i>préciser</i>)				
TOTAL DES BESOINS				
RESSOURCES				
Capital				
Autres apports				
Subventions				
EDEN				
Emprunt bancaire garanti par le FGIF				
PCE (Prêt à la Création d'Entreprise)				
Autres emprunts bancaires				
Prêt d'honneur				
Capacité d'autofinancement				
TOTAL DES RESSOURCES				
DIFFERENCE = RESSOURCES – BESOINS				

* : uniquement pour les entreprises en création ou reprises

CONCOURS BANCAIRES A COURT ET MOYEN TERME (caractéristiques)

- ❖ Actuels :
- ❖ Demandés :

Fait à Le :

Signature de la créatrice ou de la dirigeante

5- CARACTERISTIQUES DU PRÊT, OBJET DE LA DEMANDE DE LA GARANTIE :

(partie à remplir par la banque)

OBJET FINANCEMENT	EMPRUNT			COUVERTURE FGIF **
	Montant (*)	Durée	Taux d'intérêt	

(*) Montant minimum éligible au FGIF : 5.000 €.

(**) quotité garantie maximum 70% avec un plafond de garantie de 27 000 €

AUTRES GARANTIES

Indiquez les autres garanties retenues par la banque

(ne sont pas admises : caution ou garantie personnelle de la créatrice ou d'un tiers sur la totalité du prêt éligible au FGIF)

ETABLISSEMENT PRETEUR

Avis et accord de l'établissement prêteur (l'accord peut être donné après la décision du comité de sélection, mais avant la transmission à FAG pour la mise en place de la garantie).

Cachet, date et signature

L'original de ce dossier est à envoyer par l'Établissement Prêteur à l'organisme instructeur local (cf. annexe n°2)

Conditions générales de France Active Garantie (FAG) au titre du FGIF

Article 1 :

La garantie de France Active Garantie au titre du FGIF est soumise :

- aux modalités et conditions particulières prévues au recto de la présente notification et à celles stipulées au contrat de prêt de l'établissement prêteur ;
- aux conditions générales de l'établissement prêteur et à celles stipulées ci-dessous dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les conditions particulières.

Article 2 :

La garantie de France Active Garantie est acquise de plein droit à l'établissement prêteur :

- sous réserve de la réalisation des conditions prévues au recto de la présente notification et du respect des présentes conditions générales ;
- après réception par France Active Garantie, pendant le délai d'utilisation, de l'ensemble des justificatifs attachés à la mise en place du prêt (copie du contrat de prêt, tableau d'amortissement) et paiement des commissions. A défaut, au terme de ce délai, la garantie de France Active Garantie est déchu de plein droit.

Article 3 :

Sauf accord de France Active Garantie, son engagement n'est valable que selon le tableau d'amortissement initial du prêt.

Article 4 :

La garantie France Active Garantie couvre à concurrence du pourcentage indiqué au recto, le montant du capital restant dû au jour de la défaillance du bénéficiaire du prêt (premier impayé) et le montant des agios correspondants au taux EONIA, jusqu'à la date de la déchéance du terme, ces montants étant réduits des remboursements de l'emprunteur et du produit de la réalisation des garanties qui sont prises pour compte commun par l'établissement prêteur.

Les éventuelles garanties réelles prises par l'établissement prêteur à l'occasion de la présente opération bénéficient à France Active Garantie et à l'établissement prêteur dans la proportion des risques respectifs.

Article 5 :

L'établissement prêteur devra aviser France Active Garantie de la défaillance d'un bénéficiaire du prêt dans le mois suivant la constatation du non-paiement d'une échéance et d'une manière générale, de tout incident affectant l'entreprise. Sera considérée comme tardive toute déclaration d'incident intervenant au-delà de ce délai. Dans ce cas, l'engagement de la garantie sera ramené à l'encours garanti à la date de l'échéance non payée, diminué du montant de la ou des échéance(s) ayant fait l'objet d'une déclaration tardive.

Après un délai d'un an à compter de la date de défaillance sans information de France Active Garantie, l'établissement prêteur sera réputé de plein droit avoir renoncé à la Garantie de France Active qui sera définitivement déchargée de ses obligations à son égard.

Article 6 :

L'établissement prêteur exercera les diligences nécessaires en vue du recouvrement de la créance et tiendra France Active Garantie informé du déroulement de la procédure et de l'état des recouvrements. Dès l'ouverture des procédures contentieuses, l'établissement prêteur pourra, à sa demande, recevoir une somme représentant 25 % du montant de la perte prévisionnelle en capital. Le règlement du solde de la garantie interviendra au terme de l'ensemble des procédures de recouvrements après production des justificatifs.

Article 7 :

Pendant la durée de la garantie, l'établissement prêteur doit informer France Active Garantie de tout fait susceptible de modifier de façon importante la structure de l'entreprise ou la consistance de son actif.

Par ailleurs, il devra recueillir l'accord préalable de France Active Garantie avant d'accepter toute cession par voie de vente, d'échange, d'apport en société ou autrement, du fonds de commerce concerné par la présente opération, ou toute aliénation d'une fraction importante du patrimoine de l'entreprise.

Article 8 :

L'établissement prêteur devra informer France Active Garantie de tout remboursement du prêt par anticipation. En cas de remboursement partiel, il devra adresser à France Active Garantie un nouveau tableau d'amortissement.

AVIS DES REPRESENTANTS

DU SERVICES DES DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ

Rappel : Cet avis est nécessaire dès lors qu'un territoire donné (région, département..) ne dispose pas d'un organisme pouvant assurer l'instruction et la sélection localement.

Dossier FGIF de :

Nom de la Créatrice :

.....

Adresse :

Nom de l'Entreprise :

...

Établissement financier prêteur

Établissement :

...

Adresse :

..

.....

..

Nom de la personne en charge du dossier :

..

Tel : Fax :

Montant du prêt à garantir :

Avis et date de transmission par le représentant du SDFE

Observations éventuelles :

Attention : la décision de garantie sera prise par un comité ad hoc dûment mandaté. Les avis du Service aux Droits des femmes ne sont pas un accord pour la garantie du FGIF.

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ DE SÉLECTION

(FICHE À UTILISER UNIQUEMENT DANS LE CADRE D'UNE SÉLECTION LOCALE)

Nom de l'organisme subdélégué chargé de la sélection :

Nom de l'organisme subdélégué instructeur (si différent de l'organisme en charge de la sélection) :

Coordonnées de l'organisme subdélégué chargé de la sélection :

Coordonnées de l'organisme subdélégué instructeur :

Date du comité :

Nom de la créatrice :

Nom de l'entreprise :

Montant du prêt et quotité accordée :

Décision du comité :

- favorable
 - favorable avec réserves
- indiquez les réserves émises :

- ajourné
- défavorable

Notation du dossier :

(Si décision du comité favorable)

- Dossier risqué : B2
- Dossier moins risqué : B1

Signature du Président du comité de sélection